

Règlement d'évaluation de l'Ecole Supérieure de Technologie Laâyoune

1- Modalités d'évaluation

Nature et organisation des évaluations :

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque élément de module s'effectue sous forme de :

- Contrôle continu (tests, devoirs, exposés, TP ou tout autre moyen de contrôle)
- Examen final à la fin de chaque semestre

Le calendrier des examens est fixé au début de chaque année. Il est établi par la commission pédagogique issue du conseil de l'établissement et est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Note de module :

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation (40% : Contrôle continu et 60% : Examen final).

2- Préparation des épreuves d'examen

- L'enseignant responsable du sujet précise la durée de l'épreuve ainsi que les documents ou matériels autorisés. En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.
- La convocation des étudiants aux épreuves écrites se fait par voie d'affichage dans les tableaux réservés à cet effet.
- Une note affichée rappelle aux étudiants de se présenter à la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve et de se munir de leur carte d'étudiant et de leur carte d'identité nationale.

3- Déroulement des épreuves écrites

Accès aux salles et les règlements à respecter :

- Seuls les étudiants dont les numéros figurent sur la liste des convoqués à une salle de contrôle peuvent participer aux épreuves dans cette salle.
- L'étudiant doit s'assurer, en consultant les listes affichées par module ou par élément de module, du numéro de place qu'il doit occuper, avant d'accéder à la salle d'examen.
- Le changement de place sans autorisation préalable est considéré comme une tentative de fraude.
- Tout acte qui perturbe le bon déroulement des épreuves (déplacement de tables dans la salle d'examen, effacement des numéros de table, etc.) est passible d'une sanction disciplinaire.
- La présentation de la carte d'étudiant et d'une carte d'identité est obligatoire pour pouvoir passer un examen.
- L'accès aux salles de contrôle est interdit à tout candidat qui se présente une demi-heure après le début de l'épreuve.
- Les candidats ne sont autorisés à quitter la salle qu'à la fin de la première demi-heure de l'épreuve.
- Tout candidat désireux sortir momentanément de la salle de contrôle doit être accompagné par un surveillant.
- Il est interdit d'utiliser des téléphones portables, d'appareils portables d'écoute de musique et de calculatrices à mémoire.

Surveillance des salles :

- La surveillance des salles lors des épreuves écrites est assurée conjointement par des enseignants et par des administratifs conformément aux calendriers établis par les coordonnateurs des filières et par le service d'examen.
- Les surveillants sont tenus de se présenter à la salle d'examen 15min avant le début de l'épreuve.
- Un contrôle de présence (carte d'étudiant et carte nationale) est systématiquement effectué par l'un des surveillants.
- A l'issue de l'épreuve, les surveillants sont tenus de classer les copies par ordre croissant de n° de contrôle et d'y placer pour chaque étudiant absent une feuille intercalaire de non présence portant son numéro de contrôle.

Procès-verbaux :

- Un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi, par l'un des enseignants responsables de la surveillance de la salle de contrôle, émargés par les surveillants.
- Le procès-verbal mentionne en particulier, la liste des étudiants absents à l'épreuve, ainsi que les observations ou incidents pendant l'épreuve.
- Le procès-verbal est déposé au service administratif compétent.

4- Fraudes

Toute fraude constatée (communiquer volontairement ou livrer à quelqu'une des parties intéressées, le brouillon ou la copie d'examen ; utiliser des documents ou matériels non autorisés ; substituer une tierce personne au véritable candidat ; etc.) pendant un contrôle ou examen sera sanctionnée par l'enseignant surveillant en rédigeant un procès-verbal qui le transmettra au directeur qui appelle à une réunion du conseil de discipline. Ce dernier statue sur les cas qui ont été soumis avant les jurys et éventuellement avant le déroulement de l'examen ou rattrapage suivant.

Selon la gravité des faits, l'une des sanctions suivantes est prononcée :

- L'avertissement ou le blâme ;
- La suppression de la session de rattrapage ;
- L'annulation du résultat (élément de module, module ou semestre) ;
- L'interdiction d'inscription pour une période donnée ;
- L'exclusion définitive ;
- etc.

Les décisions de la commission de discipline sont publiées et affichées aux étudiants.

5- Affichage des notes et consultation des copies par l'étudiant

A l'issue de chaque contrôle continu ou examen final, la note est communiquée aux étudiants dans un délai de deux à quatre semaines avant le contrôle continu ou examen suivant.

La consultation des copies peut se faire durant les 48 heures après la proclamation des résultats de semestre sous forme de demande écrite adressée au coordonnateur de la filière.

6- Les retards et absences

Retard :

- Tout retard aux enseignements dépassant 15 mn peut être considéré comme une absence.
- En cas de retards répétés de moins de 15 minutes, l'enseignant peut refuser l'accès de l'étudiant à la salle d'enseignement.

Absence aux enseignements :

- La présence aux enseignements est obligatoire, l'étudiant ne peut valider un module s'il s'est absenté sans raison valable, à plus de 20% du nombre de séances programmées pour ce module.
- En cas d'absence injustifiée de :
 - ❖ 8 heures, l'étudiant reçoit un 1^{er} Avertissement
 - ❖ 12 heures, l'étudiant reçoit un 2^{ème} Avertissement
 - ❖ 16 heures, l'étudiant reçoit un blâme
 - ❖ 24 heures, l'étudiant est traduit en conseil de discipline
 - ❖ La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement
- Un étudiant sanctionné par un blâme sera automatiquement privé de toute indulgence du jury lors des délibérations de fin d'année.
- Les résultats de l'absence seront communiqués mensuellement à la commission pédagogique qui aura toute la latitude d'appliquer les sanctions prévues par le règlement.
- Les justifications d'absences aux enseignements doivent parvenir à temps (dans les 48h) au service administratif concerné.
- En cas d'absences justifiées dépassant 45 heures, un dossier médical sera obligatoirement demandé à l'étudiant.

Absence aux Contrôles continus ou examens :

- En cas d'absence justifiée à un contrôle continu ou examen, la note zéro est attribuée à l'étudiant, Exceptionnellement et pour des cas de force majeure un examen de rattrapage peut être organisé pour l'étudiant
- En cas d'absence non justifiée à un examen, l'étudiant n'est pas autorisé à passer l'examen de rattrapage et le module concerné est non validé.
- En cas d'absence injustifiée à 20% des séances de TP ou d'absence justifiée à 50% des séances de TP d'un module, ce module ne peut être validé.

7- Validation de module et du semestre

Validation et acquisition de module :

Un module est acquis soit par validation soit par compensation.

- Un module est acquis par validation si sa note est supérieure ou égale à 12 sur 20 sans qu'aucune note des éléments le composant ne soit inférieure strictement à 6 sur 20
- Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 8 sur 20 sans qu'aucune note des éléments le composant ne soit inférieure strictement à 6 sur 20 peut être acquis par compensation à la fin de l'année universitaire en considérant tous les modules des deux semestres de l'année.

Rattrapage :

- L'étudiant n'ayant pas validé un module et ayant obtenu à ce module une note supérieure ou égale à 6 sur 20 est autorisé à passer un contrôle unique de rattrapage. Il conserve, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 12 sur 20.
- La note de l'élément de module ayant fait l'objet d'un rattrapage ne peut en aucun cas excéder la note maximale de 12 sur 20.
- Le recours à la compensation se fait après le contrôle de rattrapage. L'étudiant conserve la note supérieure et c'est cette note qui est considérée lors du classement et de l'attribution de la mention.

Passage :

- Le passage à S3 est conditionné par l'acquisition, soit par validation soit par compensation, de tous les modules de S1 et S2 et la validation du stage d'initiation en entreprise. Une dérogation peut être accordée par le chef d'établissement pour un maximum de 2 modules non acquis par année sur proposition du jury de délibération d'année.
- Les étudiants ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure strictement à 12 et n'ayant pas épuisé l'année de réserve sont autorisés à se réinscrire.

Le soussigné avoir pris connaissance du règlement d'évaluation de l'Ecole et m'engage à le respecter.

Nom et prénom d'étudiant (e):.....

CIN N° :

Laâyoune, le

Signature de l'étudiant(e)

(Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »)